

# Abonnés

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **20 (1974)**

Heft 5

PDF erstellt am: **13.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>



## Abonnés

Avez-vous réglé votre abonnement pour 1974 ? Si non, faites-le immédiatement pour faciliter notre organisation. 25 F par CCP 12 273 27 ou par chèque bancaire à la Rédaction, 17 bis, quai Voltaire.

**Code postal :** n'oubliez plus de nous le préciser, sans quoi il nous est impossible de vous rechercher dans notre nouveau fichier conforme aux normes des PTT.

**Changement d'adresse :** joindre un timbre de 1 F en ajoutant votre ancienne bande avec la nouvelle adresse précisée. En lettres majuscules, si possible.

**Nouvel abonné :** précisez que vous l'êtes. Vous nous ferez gagner un temps précieux.


**Abonnement de soutien :** à partir de 30 F, ce qui nous permet d'équilibrer notre budget.

**Publicité :** pensez-y, notre publication voit son éventail de diffusion augmenter régulièrement. Les tarifs sont à votre disposition auprès de notre Rédaction.


L'Administration

**GRAND STOCK**  
de  
**PETITS ROULEMENTS  
RADIOUX**

Alésage : 1  $\frac{16}{1000}$  à 10  $\frac{16}{1000}$

  
**ROULEMENTS MINIATURES  
BIENNE S. A.**

REPRÉSENTANT :  
Sté William BAEHNI et Cie  
147, rue Armand-Silvestre  
92 COURBEVOIE  
333.46.54

  
Une gamme R. M. B.

## Notre couverture

### La participation du président de la Confédération à la cérémonie de Notre-Dame de Paris : commentaires de M. Pierre Graber

En réponse à une question posée à l'issue de sa conférence de presse sur la convention européenne des droits de l'homme, M. Pierre Graber a évoqué la décision du Conseil fédéral de se faire représenter par le président de la Confédération, M. Ernest Brugger, à la cérémonie de Notre-Dame de Paris en l'honneur de M. Georges Pompidou. Le gouvernement a maintenant prévu les conditions dans lesquelles il sera fait exception désormais à la règle non écrite selon laquelle le président de la Confédération ne franchit pas les frontières du pays, a annoncé le chef du Département politique.

L'exécutif a prévu trois exceptions à la règle : le président de la Confédération pourra se rendre aux obsèques de chefs d'Etat étrangers, il sera autorisé à quitter le pays s'il doit participer à des négociations internationales en qualité de chef de son Département, et il aura latitude de se déplacer hors de Suisse à titre privé, mais pour de courtes périodes et moyennant une autorisation du Conseil fédéral en bonne et due forme.

La décision de charger M. Max Petitpierre, ancien président de la Confédération et chef du département politique, de représenter la Suisse aux obsèques du général de Gaulle en 1970, avait suscité une vive controverse, rappelle-t-on à ce sujet. Aux Chambres fédérales, le conseiller national Wilhelm (P.D.C.-B.E.) avait déposé un

postulat demandant que la règle soit assouplie, pour tenir compte des conditions en usage de notre époque, et contribuer par là aussi au renforcement de la politique de présence de la Suisse. Ce postulat avait été accepté, et les conséquences qu'en a tirées le gouvernement sont donc maintenant connues.

En fait, la coutume n'a pas été suivie à diverses reprises, depuis 1906 quand M. Forrer, alors président de la Confédération, s'était rendu à Genève à l'occasion de l'inauguration de la ligne du Simplon. L'exception suivante remonte à 1956, lorsque M. Feldmann, au cours de son année présidentielle, avait représenté le Conseil fédéral à Milan lors des fêtes organisées pour le cinquantième anniversaire de cette ligne. Dans l'intervalle, on n'a pas oublié le discours du conseiller fédéral Hermann Obrecht, à Bâle, en 1938, déclarant que les membres du gouvernement n'ont pas à faire de pèlerinages à l'étranger.

Au cours de ces dernières années, les voyages de présidents de la Confédération ont tendu à se multiplier, en particulier pour représenter la Suisse à l'étranger en tant que chefs de leur département. C'est dans de telles circonstances que M. Max Petitpierre avait été reçu à Paris par le président de Gaulle en 1960, que M. Hans Schaffner s'était rendu en Norvège et en Suède en 1966, lors de conférences ministérielles de l'AeLe, et avait rendu visite aux chefs de ces Etats, que M. Hans-Peter Tschudi avait pris part en 1965 et en 1970 à des conférences réunies dans la capitale française et avait inauguré aux côtés du président Pompidou l'aéroport de Mulhouse il y a quatre ans. (A.T.S.)

2